



NOUVELLE PROCÉDURE D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2017-2018



PLAN ÉTUDIANTS,
ACCOMPAGNER CHACUN
VERS LA RÉUSSITE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



enseignementsup-recherche.gouv.fr
education.gouv.fr

SOMMAIRE

➔ Les calendriers

- Calendrier pour le lycéen
- Calendrier pour l'établissement d'enseignement supérieur

➔ Etape 1 - novembre > décembre 2017 : information

➔ Etape 2 – 22 janvier > 13 mars 2018 : vœux

➔ Etape 3 – 31 mars > 18 mai 2018 : traitement des vœux par les établissements

➔ Etape 4 – 22 mai > septembre 2018 : réception-acceptation des propositions par les candidats et inscription dans les établissements

➔ Etape 5 – fin juin > septembre 2018 : phase complémentaire



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

CALENDRIER POUR LE LYCEEN

-Réception - acceptation des propositions
-Phase complémentaire
-Inscription administrative

Elaboration du projet d'orientation

Consolidation du projet et saisie des vœux

Finalisation du dossier

Examen des vœux

nov

déc

jan

fév

mars

avril

mai

juin - sept

1^{ère} semaine de l'orientation dans les lycées

1^{er} conseil de classe : recommandations

2^{ème} semaine de d'orientation dans les lycées

Journées Portes Ouvertes dans les établissements

★15/01 : ouverture nouvelle plateforme d'admission parcoursup.fr

★22 janvier : début saisie vœux

★13 mars : fin saisie vœux

★31 mars : Finalisation Dossier

2^{ème} conseil de classe

Fiches Avenir rédigées par les chefs d'établ.

Examen des vœux par les établissements

★Bac (écrit)

★A partir du 22 mai

Réception des réponses-Décisions des futurs étudiants - Inscription dans les établissements

Premières réunions de la Commission rectorale d'accès à l'ES

Début de la phase complémentaire



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CALENDRIER POUR L'ETABLISSEMENT

-Réception - acceptation des propositions
-Phase complémentaire
-Inscription administrative

Elaboration du projet d'orientation

Consolidation du projet et saisie des vœux

Finalisation du dossier

Examen des vœux

nov

déc

jan

fév

mars

avril

mai

juin - sept

Ouverture de la plateforme pour les établissements

Les établissements indiquent les caractéristiques des formations votées dans leurs instances

Participation à la 2^{ème} semaine de l'orientation et organisation des JPO

★15/01 : ouverture de la plateforme pour les lycéens

★22 janvier : début saisie vœux

★13 mars : fin saisie vœux

Fiches Avenir rédigées à l'issue du 2^{ème} conseil de classe

★31 mars : Finalisation du dossier par les lycéens

Examen des vœux par les établissements

★ A partir du 22 mai

Réception des réponses-Décisions des futurs étudiants - Inscription dans les établissements

Premières réunions de la Commission rectorale d'accès à l'ES

Début de la phase complémentaire



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Etape 1 : novembre > déc. 2017

INFORMATION



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

PHASE D'INFORMATION : LES NOUVEAUTÉS ENTRE LE 11 DECEMBRE ET LE 17 JANVIER

➔ Les nouveautés pour les lycéens :

- > Deux professeurs principaux par classe
- > Une première semaine de l'orientation organisée au sein des lycées
- > Ouverture du site www.terminales2017-2018.fr
- > 1er conseil de classe qui formule des recommandations à l'élève au regard de son projet d'études

➔ Les nouveautés pour les établissements :

- > Indiquer les caractéristiques des formations sur la plateforme entre le 11 décembre et le 17 janvier (dont les **éventuels** attendus spécifiques et les éléments permettant d'ordonner les candidatures)
- > Voter les capacités d'accueil de chaque formation en CA avant le 17 janvier
- > Pour les universités : avoir fait voter par la CFVU, le 6 mars au plus tard, les attendus spécifiques et les éléments permettant d'ordonner les candidatures
- > Pour les autres établissements : avoir fait voter par l'organe compétent, le 6 mars au plus tard, les attendus spécifiques et les éléments permettant d'ordonner les candidatures

Etape 2 : 22 janvier > 13 mars 2018

VŒUX



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

ETAPES CLÉS POUR LE LYCÉEN ET LE LYCÉE

➔ Pour le lycéen :

- > Finaliser son projet d'orientation grâce à son professeur principal, grâce aux informations recueillies lors de la 2ème semaine de l'orientation et des JPO et grâce aux sites www.terminales2017-2018.fr et www.monorientationenligne.fr
- > Formuler 10 vœux maximum et non ordonnés sur parcoursup.fr (22 janvier-13 mars)
- > Finaliser son dossier (jusqu'au 31 mars) : transmission des pièces demandées, du projet de formation motivé etc...

➔ Pour le lycée :

- > Organisation de la 2ème semaine de l'orientation
- > Examen du projet d'études par le 2ème conseil de classe (13-31 mars)
- > Avis du chef d'établissement sur la fiche Avenir (13-31 mars). Chaque vœu donne lieu à une fiche Avenir, qui comprend les notes de l'élève (moyennes, appréciations et positionnement dans la classe), l'appréciation des professeurs principaux et l'avis du chef d'établissement (avis sur la cohérence du vœu / motivation et capacité)

ETAPES CLÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- ➔ **Organisation des Journées Portes Ouvertes**
- ➔ **Dans la mesure du possible, recours à des étudiants « ambassadeurs » auprès des lycéens (service civique)**
- ➔ **Participation à la 2ème semaine de l'orientation**
- ➔ **Mise en place de la Commission d'examen des vœux**

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (1/5)

➔ Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

- > il est composé de plusieurs sous-vœux
- > un sous-vœu correspond à une formation dans un établissement donné

➔ Qui décide d'offrir aux lycéens la possibilité d'un vœu multiple ?

Sauf pour les filières STS, DUT et CPGE qui permettent automatiquement au lycéen de formuler des vœux multiples par spécialités ou par voie, ce sont les établissements qui décident dans quelle mesure ils se regroupent et offrent cette possibilité au lycéen.

➔ Combien le lycéen peut-il formuler de vœux et de sous-vœux ?

- de **1 à 10 vœux** (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- **20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples BTS, DUT, CPGE, licences et PACES** (hors écoles d'ingénieurs et de commerce)

➔ En fonction du choix fait par les établissements regroupés, un vœu multiple a pour effet que **les vœux du candidat seront traités par chaque établissement ou seront traités de manière unique par l'ensemble des établissements qui se sont entendus**. Dans tous les cas, ces sous-vœux comptent pour « un seul vœu ».

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (2/5)

➔ Les principes communs aux vœux multiples (avec ou sans dossier unique) :

- > un vœu multiple **ne compte que pour un seul vœu** dans le total des vœux d'un candidat
- > le candidat **peut choisir de candidater sur tout ou partie des sous-vœux** qui composent le vœu multiple
- > les sous-vœux d'un vœu multiple ne sont **pas ordonnés**
- > le candidat **peut recevoir autant de propositions d'admission qu'il a formulé de sous-vœux** dans le vœu multiple. Les réponses des candidats permettent des libérations de places journalières et permettent de faire de nouvelles propositions

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (3/7)

VŒUX MULTIPLES BTS ET DUT

- ➔ Les **BTS** et les **DUT** sous statut d'étudiant sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu du vœu multiple
- ➔ Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut sélectionner **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**
- ➔ **Exemple** : s'il demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements, quelle que soit leur localisation, cela compte pour 1 vœu et 7 sous-vœux

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (4/5)

VŒUX MULTIPLES CPGE

- **Les CPGE sont regroupées par voie à l'échelle nationale.** Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec **ET** sans internat compte pour un seul sous-vœu.

- Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut sélectionner **jusqu'à 10 sous-vœux maximum.**

- **Exemple :** il demande la CPGE « MPSI » (Mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)
 - Au lycée A à Paris sans internat
 - Au lycée B à Paris sans internat
 - Au lycée C à Marseille
 - . Avec internat
 - . Sans internat
 - Au lycée D à Rouen
 - . Avec internat
 - . Sans internat

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux

FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (5/5)

VŒUX MULTIPLES EN LICENCE OU PACES (PACES HORS ILE-DE-FRANCE)

Certaines formations de licences ou de PACES (hors Île-de-France) peuvent être regroupées par mention :

- **Soit le regroupement entraîne un traitement différencié** par les établissements correspondant à chaque sous-vœu (vœu multiple / dossiers multiples) : le regroupement ne peut se faire qu'à l'échelle de **l'académie** ou de la **région académique**. Ce regroupement est laissé à la liberté des établissements et sera affiché dans Parcoursup.
- **Soit le regroupement entraîne un traitement unique** par les établissements correspondant à chaque sous-vœu (vœu multiple / dossier unique) : le regroupement peut se faire à **l'échelle de n'importe quel territoire** (académie, région académique, territoire inter-académique)

➔ Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut sélectionner **jusqu'à 10 sous-vœux**.

➔ **Exemple** : A supposer que les universités X et Y d'une même région académique se soient entendues pour cela, Paul peut demander la Licence de droit :

- A l'université X
- A l'université Y

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 2 sous-vœux



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

Etape 3 : 31 mars > 18 mai 2018

TRAITEMENT DES VŒUX



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS

ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

PRISE EN COMPTE DU PROFIL ET DU PROJET DE CHAQUE LYCÉEN

- > **Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et la PACES (1^{ère} année commune aux études de santé)**
 - la règle : un lycéen **peut accéder à la licence de son choix à l'université**
 - l'université peut lui adresser deux réponses : OUI ou OUI SI (si elle souhaite lui proposer **un parcours de formation personnalisé** (cursus adapté...) pour favoriser sa réussite. **Ce sont les deux seules réponses possibles**
 - **L'ensemble des dossiers doit être ordonné** au regard de l'adéquation entre le projet d'études du candidat, ses acquis et les attendus de la formation. Toutefois, compte tenu des capacités d'accueil de chaque formation, **la plateforme fait automatiquement parvenir une réponse « En liste d'attente »** aux candidats ordonnés au-delà de la limite des capacités d'accueil.
 - **L'université peut accepter des candidats hors académie** mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur sera fixé par le recteur pour chaque licence
- > **Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...)**
 - pas de changement : admission sur dossier ou par concours des lycéens de toutes les académies
 - spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels / technologiques en BTS / DUT (quotas)

ÉLÉMENTS DONT DISPOSENT NOTAMMENT LES ÉTABLISSEMENTS POUR ETUDIER LES VŒUX

- **La fiche Avenir** transmise par le lycée : résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement
- **Le « projet de formation motivé »** obligatoirement rédigé par le candidat pour chacun de ses vœux et dans un espace prévu à cet effet sur la plateforme. La rédaction de ce projet vaut lettre de motivation, laquelle ne pourra donc pas être réclamée par les établissements au titre des « pièces demandées »
- **Les notes de 1ère et terminale**
- **Les autres pièces éventuellement demandées** (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac, etc.)

SPÉCIFICITÉS (1/2)

➔ Spécificités pour la voie professionnelle et technologique en STS et DUT

> Lycéens de la voie professionnelle

- un nombre de **places en BTS est réservé aux bacheliers professionnels**
- 23 académies mettent en place **l'accès prioritaire des futurs bacheliers professionnels en BTS : ils sont admis sur avis du 2^{ème} conseil de classe** de terminale

> Lycéens de la voie technologique

- Un nombre de **places en DUT est réservé aux bacheliers technologiques**

Certains lycéens pourront se voir proposer un parcours de formation personnalisé pour favoriser leur réussite

➔ Spécificités grâce au dispositif « meilleurs bacheliers »

- > Dans chaque lycée, les meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un **accès prioritaire à une formation sélective ou non sélective**

SPÉCIFICITÉS (2/2)

➔ Spécificités liées à l'année de césure

- > **Un lycéen peut demander une année de césure** directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation reporter afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet
 - La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
 - la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
 - l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
 - la césure n'est pas accordée de droit et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
 - le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
 - il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

Etape 4 : 22 mai > 21 septembre 2018

PROPOSITIONS FAITES PAR LES ETABLISSEMENTS

ACCEPTATION OU RENONCIATION PAR LES LYCEENS AUX PROPOSITIONS

INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS

DECISIONS PRISES PAR LES ETABLISSEMENTS ENTRE LE 31 MARS ET LE 18 MAI

➔ Pour une formation non sélective (licence), l'établissement décide :

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...), l'établissement décide :

OUI (proposition d'admission)

ou

NON

PROPOSITIONS QUE LES CANDIDATS VOIENT S’AFFICHER A PARTIR DU 22 MAI

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse que voit le futur étudiant

OUI (proposition d’admission)

ou

OUI-SI (proposition d’admission)

ou

En attente d’une place

Attention : s’agissant des formations non sélectives, les établissements répondent « OUI » ou « OUI-SI » – la plateforme transforme ensuite automatiquement ces OUI ou OUI-SI en « Liste d’attente » lorsque les capacités d’accueil sont atteintes

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse que voit le futur étudiant

OUI (proposition d’admission)

ou

En attente d’une place

ou

NON



LES REPONSES DES CANDIDATS AUX PROPOSITIONS RECUES

(1/4)

➔ Pour une formation non sélective (licence)

Réponse que voit le futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

ATTENTION : dès que le lycéen reçoit de l'université plusieurs OUI ou OUI-SI, il ne peut en accepter qu'un seul

➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse que voit le futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

NON



Réponse du futur étudiant

Il accepte ou renonce

Il maintient ou renonce

LES REPONSES DES CANDIDATS AUX PROPOSITIONS REÇUES (2/4)

Les réponses du lycéen dépendent des réponses qui lui sont faites :

→ Pour chacun des vœux pour lesquels il a reçu un « OUI » ou un « OUI-SI » :

- > il peut répondre « OUI j'accepte la proposition d'admission »
- > S'il le souhaite, il peut conserver un ou plusieurs vœux en attente. Toutefois, il doit alors l'indiquer clairement pour chacun d'entre eux, faute de quoi tous ses vœux en attente sont supprimés instantanément.
- > **Conséquences de l'acceptation** d'une proposition d'admission :
 - les autres propositions d'admission qui lui ont été faites sont supprimées instantanément, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir
 - Sa place dans la formation visée lui est définitivement attribuée (sauf s'il y renonce ultérieurement) et il doit procéder à son inscription administrative
- > il peut répondre « NON, je renonce à la proposition d'admission »
 - Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

→ Pour chacun des vœux pour lesquels il a reçu un « LISTE D'ATTENTE » :

- > il peut répondre « je renonce à ce vœu » ou « je conserve ce vœu » dans l'espoir d'être finalement pris.

→ Pour chacun des vœux pour lesquels il a reçu un NON : il n'a pas à répondre.

LES REPONSES DES CANDIDATS AUX PROPOSITIONS REÇUES (3/4)

Application des principes sus-visés :

→ Si Benjamin reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) et des listes d'attente :

- > il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- > s'il le souhaite, il conserve **tout ou partie de ses autres vœux en attente** (Benjamin doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)
- > il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

→ Si Leila reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) et des listes d'attente:

- > elle doit accepter **une seule proposition** parmi celles-ci et **renoncer aux autres propositions d'admission** qu'elle a reçues pour ne pas monopoliser les places
- > si elle le souhaite, elle conserve **tout ou partie de ses autres vœux en attente** (Leila doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)
- > elle **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

→ Si Zoé ne reçoit que des réponses « en attente » :

- > elle **attend que des places se libèrent** grâce aux désistements des autres candidats

→ Si Raphaël ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)

- > dès le 22 mai, **la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée** pour lui faire des **propositions de formation**

LES REPONSES DES CANDIDATS AUX PROPOSITIONS REÇUES (4/4)

→ Quelles règles pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

> Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

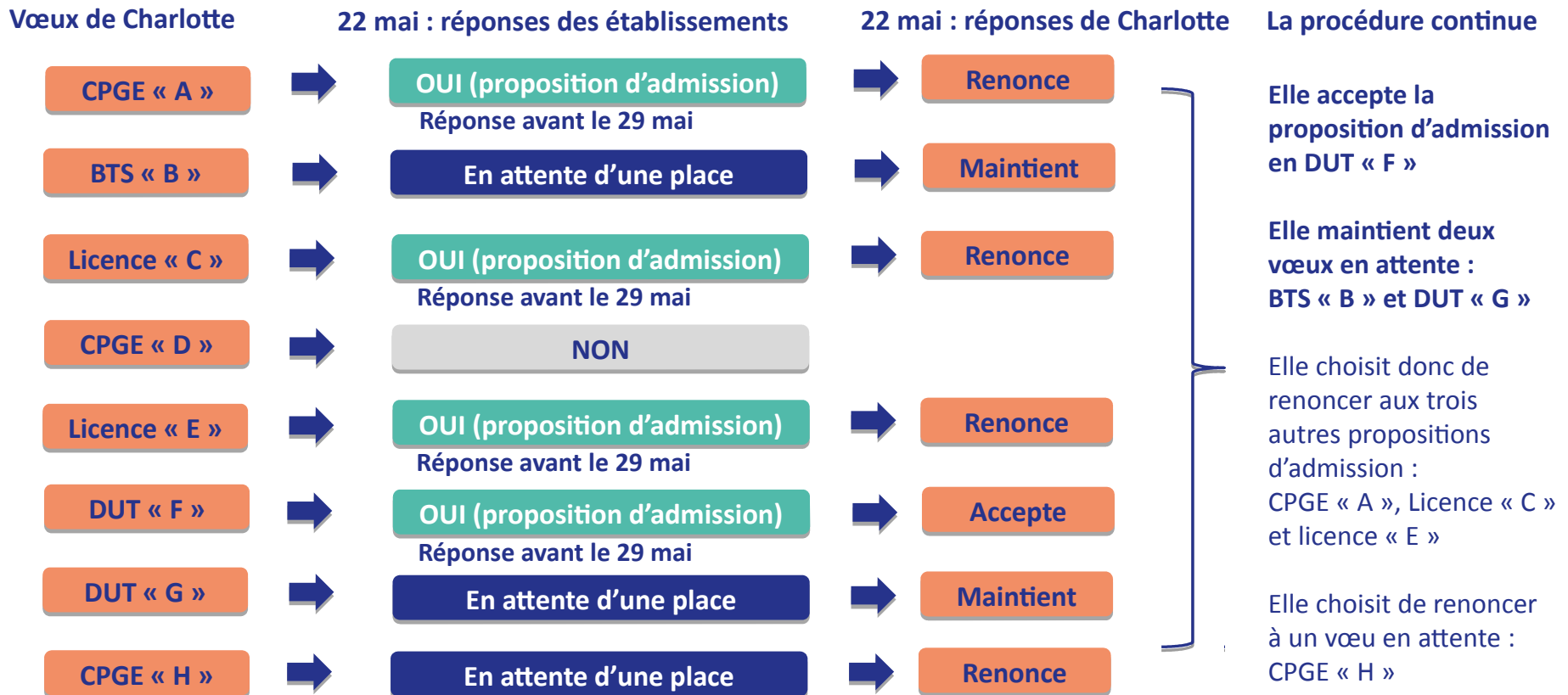
- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : la place est libérée pour un autre candidat

→ Nouveauté : les formations hors Parcoursup

- > Elles rejoindront Parcoursup à la rentrée 2020 au plus tard
- > Dès cette année : elles inciteront leurs étudiants inscrits à démissionner de la plateforme : **pas d'inscription définitive tant que l'étudiant n'a pas démissionné de Parcoursup**

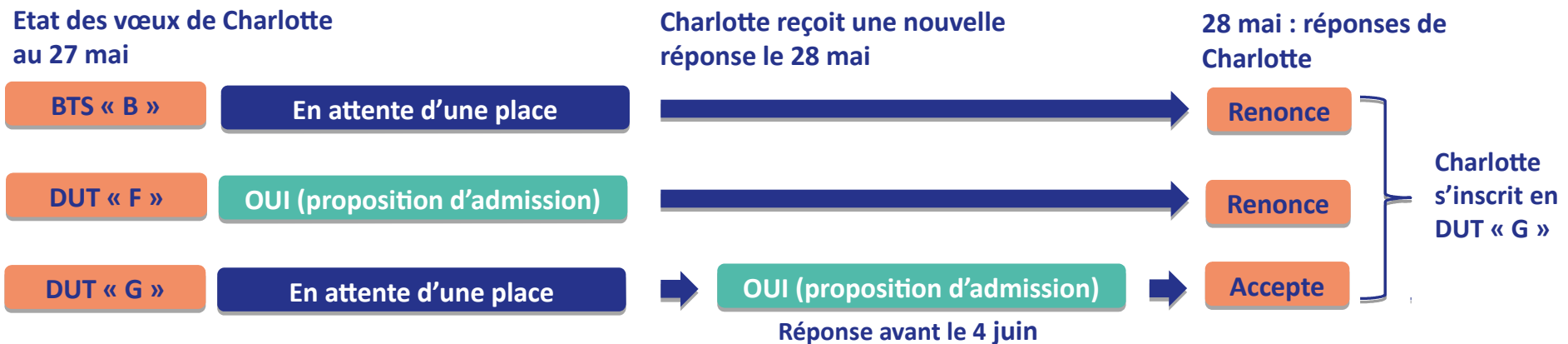
L'EXEMPLE DE CHARLOTTE, ÉLÈVE EN TERMINALE

Charlotte a fait 8 vœux, tous confirmés. Le 22 mai, elle prend connaissance des décisions des établissements



L'EXEMPLE DE CHARLOTTE ÉLÈVE DE TERMINALE

→ Le 28 mai, Charlotte reçoit une nouvelle proposition d'admission pour le DUT « G », vœu maintenu en attente :



- Charlotte accepte la proposition d'admission au DUT « G ».
- Elle renonce donc au DUT « F » qu'elle avait précédemment accepté et renonce aussi à son vœu de BTS « B » en attente car il l'intéresse moins que le DUT « G » qu'elle vient d'accepter.
- Il ne lui reste plus qu'à s'inscrire administrativement au DUT « G » une fois les résultats du bac connus.

Etape 5 : fin juin > septembre 2018

PHASE COMPLÉMENTAIRE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PLAN ÉTUDIANTS
ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA RÉUSSITE

L'ESSENTIEL SUR LA PHASE COMPLÉMENTAIRE

> Quand ?

Dès la **fin des épreuves écrites du baccalauréat jusqu'au 21 septembre**

> Quoi ?

Les candidats n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la procédure initiale ont la possibilité **de formuler de nouveaux vœux** dans une procédure complémentaire

> Comment ? Nombre de vœux ? Hiérarchie ?

En cours d'arbitrage

L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES BACHELIERS

- ⇒ **Phase complémentaire : une place recherchée pour chacun par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur**
 - > **Accompagnement des bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission**
 - après les résultats du bac, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur continue à étudier** les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux
 - pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique** : des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales